

COMMUNE DE DOMONT**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 33
Présents : 23
Votants : 33
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 28 septembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 22 septembre 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h11), Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE (à partir de 19h42), Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL.

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN (jusqu'à 20h11) - Monsieur Martin KAMGUEN à Madame Marie-France MOSOLO - Monsieur Claude SOLARZ à Monsieur Charles ABEHASSERA - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Monsieur Eric PONCHARD à Monsieur Serge BIERRE - Madame Laurence LUBET à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Nathalie LEBLANC à Monsieur Artur GOMES - Madame Carine COSTA à Monsieur Jérôme STEMPEWSKI - Madame Aurélie DELMASURE à Monsieur Frédéric HOUSSAIS (jusqu'à 19h42) - Madame Pauline MARCENAT à Monsieur Florent BALLIN - Madame Nawel BOUFARES à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Madame Elisabeth LESAGE à Madame Alix LESBOUEYRIES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric HOUSSAIS

**Approbation d'une convention de partenariat avec
l'association « CAP DOMONT »**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2023-039 en date du 11 mai 2023 attribuant les principales subventions aux associations,

Considérant le Festival international du Cirque du Val d'Oise organisé par l'association « CAP DOMONT » du 29 septembre 2023 au 01 octobre 2023,

Considérant le souhait de la Municipalité d'accompagner l'association dans le cadre de cet événement,

Considérant que la Municipalité, soucieuse de soutenir les associations à caractère culturel, sportif et social, attribue chaque année un certain nombre de subventions,

Considérant le projet de convention ci-annexé à signer avec l'association « CAP DOMONT » relative à l'organisation du Festival international du Cirque du Val d'Oise qui se déroulera du 29 septembre 2023 au 01 octobre 2023

Considérant la proposition d'attribuer à l'association « CAP Domont » une subvention d'un montant de 39 375,00 € (trente-neuf mille trois cent soixante-quinze euros),

Vu le budget communal,

Sur exposé de Madame Alix LESBOUEYRIES, 6^{ème} adjoint au maire déléguée à la Culture, aux nouvelles technologies, aux animations, à la communication, au sport et aux associations.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés la convention à signer entre la ville de Domont et l'association « CAP Domont » dans le cadre de l'organisation du Festival international du Cirque du Val d'Oise qui se déroulera du 29 septembre 2023 au 01 octobre 2023.

AUTORISE le versement à l'association « CAP Domont » d'une subvention d'un montant de 39 375,00 € (trente-neuf mille trois cent soixante-quinze euros).

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à verser ladite subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 02/10/2023
- Publication le : 04/10/2023
- Notification le :

Signé – par délégation,
Le Directeur général des services



POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Frédéric BOURDIN", written over the printed name and partially overlapping the official stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautill BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.